



UTILISATION DE L'EAU

Veillez prendre note que la Municipalité maintient son avis d'interdiction d'arroser

Nous exigeons que tous les citoyens et citoyennes **n'utilisent pas** l'eau pour les activités suivantes :

- Arrosage des pelouses, des fleurs et autres végétaux**
- Lavage des autos**
- Nettoyage des entrées d'autos**

Tout citoyen et citoyenne qui sera pris à utiliser l'eau potable à des fins non essentielles pourra faire l'objet d'une amende. **Le coût minimal sera de 200 \$** pour une première offense, et ce, selon le Règlement 2000-428 relatif à l'utilisation extérieure de l'eau provenant d'aqueduc public.

Une surveillance (jour, soir et fin de semaine) sera effectuée par les inspecteurs municipaux durant cette période d'interdiction d'utilisation d'eau.

La Municipalité vous informera **par communiqué** de l'évolution de la situation.

Nous vous demandons d'utiliser l'eau seulement à des fins essentielles.

Merci de votre précieuse collaboration.

Donné ce 30 juin 2010



Diane Laroche
Directrice générale

OFFRE D'EMPLOI

RESPONSABLE DE L'URBANISME

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-DE-TILLY

Responsabilités :

Sous l'autorité de la directrice générale, la personne titulaire du poste reçoit et informe les citoyens sur la réglementation d'urbanisme, donne suite aux plaintes, analyse les demandes de permis et de certificats, applique les règlements d'urbanisme ainsi que les règlements sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées et sur le captage des eaux souterraines. Elle étudie les demandes d'autorisation à la CPTAQ, étudie les demandes d'attestation de conformité à la réglementation d'urbanisme, effectue des inspections, émet des avis d'infractions, rédige des rapports, élabore des dossiers pour le conseil municipal, propose des projets de règlements et agit à titre de secrétaire pour le comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité.

Exigences :

- ◆ Détenteur d'un diplôme d'études universitaires en urbanisme ou d'un diplôme d'études collégiales en technique d'aménagement et d'urbanisme;
- ◆ Intérêt pour la protection et la conservation du patrimoine bâti villageois;
- ◆ Bonne connaissance et facilité à travailler avec les règlements sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), notamment dans un milieu patrimonial;
- ◆ Connaître adéquatement les règlements découlant de la Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme, le règlement Q-2, r.8, sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées, le règlement sur le captage des eaux souterraines, la Politique sur la protection des rives, du littoral et des plaines inondables et la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;
- ◆ Aptitude et expérience dans la planification territoriale et dans l'élaboration de règlements d'urbanisme;
- ◆ Posséder un véhicule automobile;
- ◆ Avoir au moins deux années d'expérience pertinente dans le domaine.

Autres informations :

La semaine de travail est de 32 heures et le salaire est selon la politique salariale de la Municipalité.

Les personnes intéressées doivent faire parvenir leur curriculum vitae **au plus tard le vendredi 9 juillet 2010**, soit :

- par courriel : diane.laroche@saintantoinedetilly.com
- par la poste : 3870, chemin de Tilly, C.P. 10, Saint-Antoine-de-Tilly (Québec) G0S 2C0, à l'attention de Mme Diane Laroche, directrice générale.

Diane Laroche,
Directrice générale

RECTO  